

LEGENDE

ZONES EXISTANTES DU PGA



PPA " Le Canard "

périmètre du PPA

(1)

passe de la zone intermédiaire à la zone de village A

(2)

Surface totale :

Parcelle n° 303 :

Surface totale :

passe de la zone d'activités à la zone de village A

Propriétaires et surfaces (surface du PPA : env. 2'438 m²)

Parcelle n° 302 : BIDIVILLE Pierre

5'254 m²

dont env. 281 m²dans le PPA

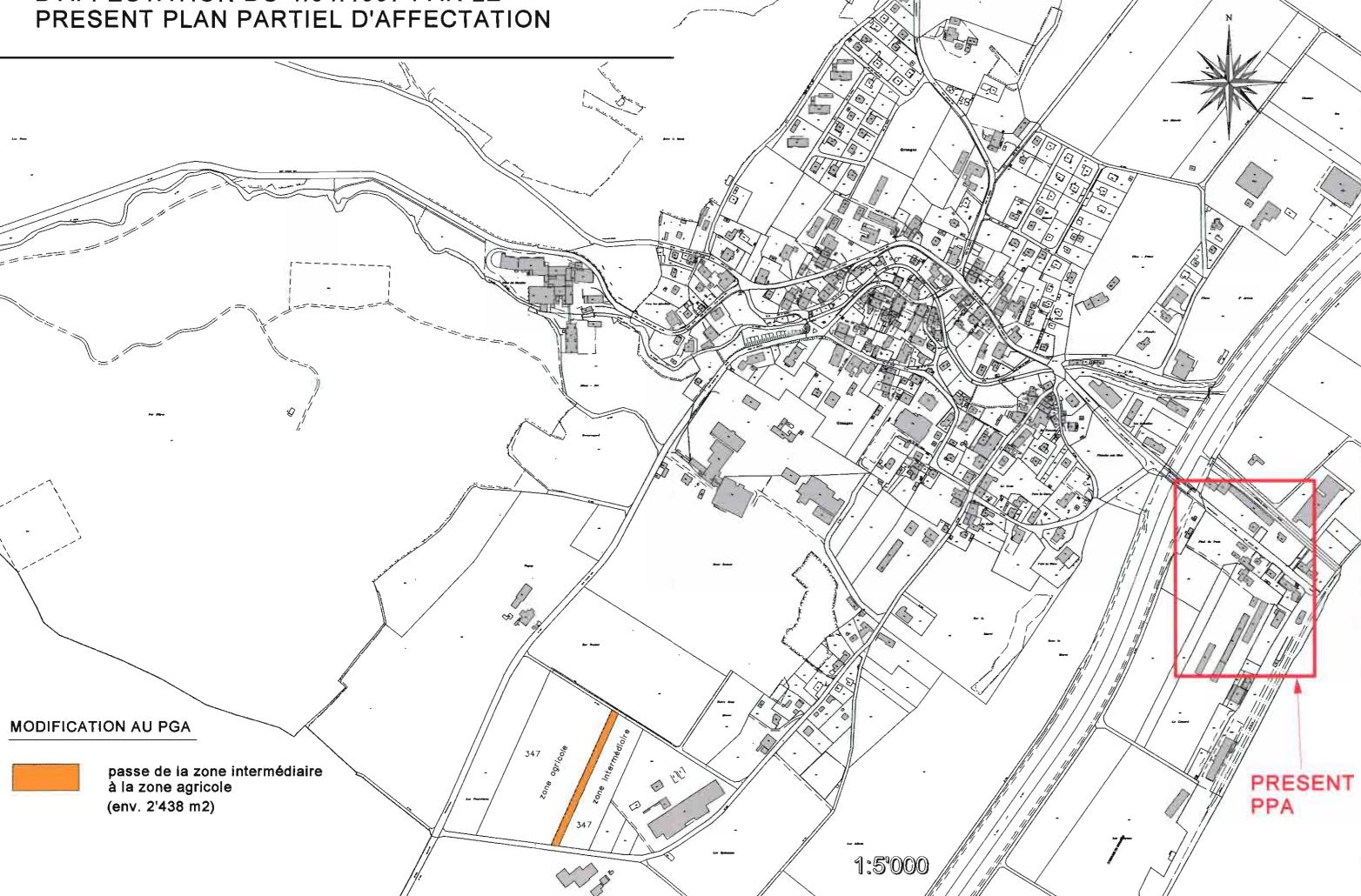
BIDIVILLE Pierre

22'847 m²

PPA "Du centre collecteur" (14.9)

dont env. 2'157 m² dans le PPA

D'AFFECTATION DU 4.04.1997 PAR LE



REGLEMENT

- Art.1 La partie de territoire communal comprise à l'intérieur du plan d'affectation (PPA)

 "Le Canard" est régie par les dispositions du règlement communal sur le plan général d'affectation et la police des constructions, chapitre de la zone de village A.
- Art. 2 En application de l'art. 43 de l'Ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit (OPB) du 15.12.1986, le degré de sensibilité III est attribué au PPA "Le Canard".
- Art. 3 Le PPA "Le Canard" sera approuvé préalablement, puis mis en vigueur par le Département compétent. Il annule et remplace toutes les dispositions antérieures qui lui sont contraires.

Payerne, le 26 novembre 2008

Bureau technique Michel PERRIN SA Ingénieur – géomètre officiel 1530 PAYERNE Tél 026/662-41-11 Fax: 026/662-41-12

D.2252.1 / RF